

**PROJET**

**RECHERCHE DE GRAND GIBIER BLESSÉ EN ACTION DE CHASSE  
PAR UN CONDUCTEUR DE CHIEN DE SANG**

L'utilisation de chiens de rouge est autorisée dans les conditions suivantes :

Sous réserve de détenir un permis de chasser validé pour le département de la Loire-Atlantique le conducteur peut se faire accompagner par le titulaire du droit de chasse, sur le territoire duquel l'animal a été blessé, ou par d'autres chasseurs désignés par lui et porteurs d'une arme s'il le juge nécessaire ou par toute autre personne non armée. Tous les participants sont porteurs d'une tenue voyante de préférence orange fluo.

Le port d'une arme permet d'achever, en cas de besoin, l'animal blessé. Le gibier retrouvé revient au détenteur du droit de chasse du territoire d'origine qui, dans le cas d'un animal soumis au plan de chasse doit, préalablement au transport, apposer le dispositif de marquage.

Dans le but d'encourager la recherche du gibier blessé en action de chasse, le détenteur du droit de chasse qui aura fait appel à un conducteur agréé par l'union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge (U.N.U.C.R) pourra, dans le cas d'un animal soumis au plan de chasse, bénéficier d'un bracelet de remplacement si les conditions suivantes sont remplies :

- la recherche doit présenter des difficultés telles que l'animal n'aurait pu être retrouvé sans le concours d'un chien de sang et doit intervenir au minimum deux heures après le tir ;
- après chaque intervention, le conducteur adressera à la Fédération des chasseurs un rapport de recherche.

Cependant, la recherche menée par un conducteur de l'U.N.U.C.R ne donne pas systématiquement droit à l'attribution d'un bracelet de remplacement qui reste de la compétence du préfet.

Les conducteurs agréés sont tenus de présenter leur carte de membre de l'U.N.U.C.R, validée pour l'année, sur réquisition de tout agent chargé de la police de la chasse.

**VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ**

**DU**

**NANTES, le**

**Le préfet**